CCAS Taverny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 07

RÉSERVATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « LES JARDINS ANIMALIERS BIOTROPICA » POUR UNE JOURNÉE DANS LE PARC

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

<u>Vu</u> le code de la commande publique,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

<u>Considérant</u> que la société « LES JARDINS ANIMALIERS BIOTROPICA » propose d'assurer la réservation de visites dans le parc au profit d'un groupe de soixante et une personnes, pour un montant de 2 686 € TTC ;

Considérant que cette journée, incluant repas et visites, aura lieu le mardi 5 septembre 2023 ;

<u>Considérant</u> qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

<u>Considérant</u> en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « LES JARDINS ANIMALIERS BIOTROPICA » ;

<u>Considérant</u> les termes du devis proposé par la société « LES JARDINS ANIMALIERS BIOTROPICA », à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230130-2023_07-CC.

Réception en sous-préfecture le :

0 6 FEV. 2023

Publication le : 0 6 FEV. 2023

DÉCIDE

Article 1er:

La réservation des entrées sur le parc pour une journée dans les Jardins animaliers BIOTROPICA, au profit de 61 personnes, telle que proposée par devis par la société LES JARDINS ANIMALIERS BIOTROPICA sise Butte de la Capoulade à VAL-DE-REUIL (27100), est acceptée et signée.

SIRET: 513 868 646 00029.

Article 2:

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 60 personnes plus le chauffeur du car :

- > Entrée du parc et visite libre en extérieur
- > Repas au restaurant sur la base du menu « Komodo ».
- Visite guidée pour 2 groupes et visite libre du parc L'effectif final sera communiqué 15 jours avant l'événement.

Article 3:

La prestation, comprenant repas et visites, aura lieu le mardi 5 septembre 2023, à partir de 10h30.

Article 4:

Le montant de la réservation est de 2 458.22 € HT (DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES HORS TAXES), 2 686 € TTC (DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS TTC) pour un groupe de 61 personnes. Trois gratuités « entrée du parc » sont accordées pour les deux accompagnateurs et le chauffeur du car. Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 %, soit un montant de 805,80 euros TTC à verser à la signature du devis.
- Le solde, soit un montant de 1 880,20 euros TTC, à verser à l'issue de la prestation.

Article 5:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7:

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 30 janvier 2023 La présidente du CCAS,

Florence PORTELLI